



DOSSIERS

ANTIBIORÉSISTANCE
Un enjeu majeur pour la santé
animale et humaine

P. 14

EAU EN ÉLEVAGE
Une eau de qualité,
en quantité pour nos animaux

P. 29

3	Éditorial
4	GDS de l'Ain - L'organisation sanitaire multi-espèces
6	Prophylaxies 2020-2021 - Les règles
7	Prophylaxies 2020-2021 - Tarifs et aides
10	Vers l'éradication de la BVD - Une 1 ^{re} année de lancement positive !
12	Maladie parasitaire - La gale ovine
14	ANTIBIORÉSISTANCE 29 QUALITÉ DES EAUX
36	Porcin - Biosécurité : application des mesures
37	Aquaculture - En route vers la qualification du territoire national !
38	Apiculture - Gestion sanitaire du rucher à l'approche de l'hivernage
39	Volailles - Importance de la qualité de l'eau
40	Équidés - L'action sanitaire en filière équine
41	GDS de l'Ain - Actions et aides
42	Introductions - La maladie : je ne l'achète pas
43	IBR - 2021 = l'année pour devenir indemne !
44	Avortement - Une opportunité pour le diagnostic
45	Rainurage / déglacage de bétons - Améliorez le confort de vos vaches
46	Au service des éleveurs
47	Adresses utiles

Antibiorésistance

- | | | | |
|--------------|---|--------------|---|
| P. 14 | Antibiorésistance
Un enjeu majeur pour la santé animale et humaine | P. 25 | Prévenir et maîtriser les boiteries
Et si la prévention commençait bien avant le parage fonctionnel |
| P. 18 | Les mécanismes d'antibiorésistance
Les bactéries s'adaptent pour résister aux antibiotiques | P. 26 | Logement
Pour des animaux en bonne santé |
| P. 20 | Règlementation
Les règles d'utilisation des antibiotiques | P. 27 | Médecine complémentaire
Quelle place pour ces nouvelles médecines ? |
| P. 22 | Prévention
L'immunité est dépendante d'une bonne alimentation | | |

Qualité des eaux

- | | | | |
|--------------|---|--------------|--|
| P. 29 | Eau en élevage
Une eau de qualité, en quantité pour nos animaux | P. 34 | Laiterie et fromagerie
L'eau pour la production du lait et sa transformation |
| P. 32 | L'approvisionnement en eau
Accès, protection et risques | P. 35 | Qualité de l'eau
Quels traitements possibles ? |

Nos onze GDS ont créé une nouvelle FRGDS Auvergne Rhône-Alpes. Nous sommes désormais la deuxième région française avec le plus d'équivalents bovins. Ce n'est pas rien, il faudra savoir en tirer profit pour tous les agriculteurs.

Je voudrais avant tout remercier tous les cotisants, soit plus de 98 % des éleveurs, qui sont conscients que nous avons besoin d'un réseau solide et sans faille. Vous êtes la base sans qui rien ne pourrait se faire. Le sanitaire a un coût, certes, mais c'est à ce prix que nous pouvons garantir une véritable sécurité alimentaire, permettant aux produits de nos élevages d'acquiescer la confiance des consommateurs.

La Fédération Régionale des GDS d'AURA, c'est quoi ? C'est avant tout une gestion sanitaire multi espèces, comprenant :

- *des garanties sanitaires sur la brucellose, la leucose, la tuberculose, la paratuberculose, la BVD, l'IBR, la besnoitiose, le varron, le SDRP...*
- *des règles de gestion communes permettant de faciliter le commerce,*
- *une valorisation et une image des élevages, harmonisées au niveau national,*
- *du mutualisme, avec les différentes caisses d'entraide,*
- *de l'information sanitaire via les sites internet et le GDS Info,*
- *de la formation pour les éleveurs, pour une rentabilité de nos élevages*

Et ceci avec l'ensemble des acteurs du sanitaire : éleveurs, vétérinaires, laboratoires, privés et publics, chercheurs, collectivités territoriales (conseils départementaux dans certains départements) et État...

L'action de proximité des GDS est appréciée par beaucoup. Elle est basée sur socle commun partagé par tous : le bien-être des animaux et de l'éleveur sont essentiels et permettent de mener toutes les actions nécessaires à la bonne santé des élevages. La priorité doit être « prévenir plutôt que guérir ».

Nous sommes aujourd'hui avec des exigences sociétales de plus en plus importantes, auxquelles nous restons en permanence attentifs, afin d'apporter des réponses concrètes. Nous devons aussi savoir « vendre » cette plus-value sanitaire que jusque-là nous n'avons pas su valoriser. Et chaque éleveur doit en être le porte-parole.

Je n'énumérerai pas toutes les maladies que les GDS suivent au plus près, toujours en lien avec les évolutions réglementaires nationales et européennes. L'application prochaine de la nouvelle Loi de Santé Animale va d'ailleurs nous obliger à modifier certaines règles. Nous devons ensemble, continuer à faire confiance à nos structures de la santé animale.

Je terminerai cet édito en remerciant nos partenaires financiers qui ont participé au financement de ce précieux document. Faites-en bon usage. Bon sanitaire à tous.

■ **Jean-Luc FERRET**, président FRGDS Auvergne Rhône-Alpes ■

Le Conseil d'administration du GDS01 est constitué de représentants des sections par espèce et des membres de droit.



GDS DE L'AIN

L'organisation sanitaire multi-espèces

Les GDS sont reconnus Organisme à Vocation Sanitaire par l'Etat, pour toutes les espèces animales de rente. Pour obtenir cette reconnaissance, le GDS01 a été organisé en sections par espèce. Chaque section décide et gère ses adhérents, ses actions et ses moyens. La cohérence générale est assurée par le Conseil d'administration.

MEMBRES DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GDS 01

CHAVAND Thierry	Section apicole
LIMANDAS Jérôme	Section aquacole
FAUVET-MESSAT Etienne	Section bovine
A désigner	Section caprine
BERGER Jean-Luc	Section ovine
GRANGE Roger	Section porcine
A désigner	Syndicat des Vétérinaires
HAURAY Karine	Groupement Technique Vétérinaire
PIVARD Michel	EdE-Commission d'orientation de l'élevage
M le Président	Chambre d'Agriculture
JOLIVET Xavier	Bovi-coop (Groupement de producteurs)
COMTE Alain	Syndicat des commerçants en bestiaux
BOURLEZ Adrien	FDSEA
JOUX Guillaume	Jeunes Agriculteurs

10 membres désignés par les sections par espèces

Avec voix consultative :	
CHENUT Guillaume	DDPP01
Le DIRECTEUR	DDT01
FLOCHON Jean-Yves	Conseil départemental
CHARILLON AURÉLIE	Conseil départemental
RAPHANEL Gérard	FREDON



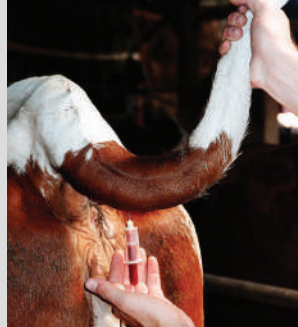
La section bovine du GDS est composée de membres de droit (EdE, GTV, ACSEL, AGS, Bovicoop, Syndicat des commerçants en bestiaux et DDDP) et de délégués territoriaux élus par les adhérents. Ces derniers ont été élus en octobre 2020 pour 3 ans.

ANCIEN CANTON	NOM, Prénom	COMMUNE
AMBERIEU EN BUGEY & LAGNIEU	TRICHET NICOLAS	SOUCLIN
BAGE LE CHATEL	GAUTHERET VALENTIN	BAGE-DOMMARTIN
BELLEGARDE SUR VALSERINE & SEYSSSEL	MATHIEU CHRISTOPHE	BELLEGARDE SUR VALSERINE
BELLEY	JOURNET PIERRE	CRESSIN ROCHEFORT
BOURG & PERONNAS	FAUVET-MESSAT ETIENNE	LENT
BRENOD	SAVARIN ETIENNE	CHAMPDOR
CEYZERIAT	CHATARD JEAN-PAUL	HAUTECOURT ROMANECHÉ
CHALAMONT	THUILLIER ROMAIN	CHALAMONT
CHAMPAGNE EN VALROMEY	GUILLOT GILLES	FITIGNIEU
CHATILLON SUR CHALARONNE	CHARVET DIDIER	CHAVEYRIAT
COLIGNY	FENIET CORENTIN	DOMSURE
COLLONGES & FERNEY-VOLTAIRE & GEX	BONTRON JOELLE	CHALLEX
HAUTEVILLE LOMPNES	BERNE YVAN	HAUT VALROMEY
IZERNORE	BERTRAND FABRICE	MATAFELON GRANGES
LHUIS	BERRUET LAURENT	LHUIS
MEXIMIEUX & MIRIBEL & MONTLUEL	JOLIVET XAVIER	LE MONTELLIER
MONTREVEL EN BRESSE	LARME ROMEO	JAYAT
NANTUA	COGNAT GUILLAUME	MONTREAL LA CLUSE
OYONNAX	GOYON CHRISTOPHE	OYONNAX
PONCIN	GOJON FREDERIC	BOYEUX SAINT JEROME
PONT D'AIN	MARTIN FIXOT FABIENNE	MONTAGNAT
PONT DE VAUX	CHEVAUCHET BRICE	CHAVANNE SUR REYSSOUZE
PONT DE VEYLE	PONCET ERIC	SAINTE CYR SUR MENTHON
REYRIEUX & TREVOUX	PATUREL SEBASTIEN	RANCE
SAINTE RAMBERT EN BUGEY	SIMONNET NATHALIE	NIVOLLET MONTGRIFFON
SAINTE TRIVIER DE COURTES	PAULY FRANCOIS	SAINTE NIZIER LE BOUCHOUX
SAINTE TRIVIER SUR MOIGNANS	PICHON ALEXANDRE	RELEVANT
THOISSEY	MARGUIN JEROME	ILLIAT
TREFFORT CUISIAT	DIDIER CATHERINE	SAINTE ETIENNE DU BOIS
VILLARS LES DOMBES	LIMANDAS JEROME	SAINTE PAUL DE VARAX
VIRIAT	CHARNAY FLORENT	VIRIAT
VIRIEU LE GRAND	GRILLAT SOPHIE	CONTREVOZ

La réalisation des dépistages obligatoires est indispensable pour maintenir son statut sanitaire.

PROPHYLAXIES 2020-2021

Les règles



PROPHYLAXIE BOVINE : du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021

	CHEPTELS LAITIERS	CHEPTELS VIANDE
	Cheptel mixte si + de 5 vaches allaitantes (ou plus de 10 % des bovins)	
TUBERCULOSE	Intra-dermo tuberculination comparative à réaliser uniquement dans les cheptels considérés à risque sanitaire par la DOPP de l'Ain.	
BRUCELLOSE	Analyses sur le lait commandées par le GDS01	Analyses de sang sur 20% des bovins de plus de 2 ans.
LEUCOSE		Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 2 ans, dans 20 % des communes.
IBR (cheptels indemnes ou en cours de qualification)		Analyses de sang sur tous les bovins de plus de 2 ans.
IBR (cheptels en assainissement ou non conformes)	Analyses de sang sur tous les bovins de plus de 1 an	
AVORTEMENTS	Déclaration obligatoire. Visite et prélèvements du vétérinaire <u>payés par l'État</u> .	
INTRODUCTIONS	Recherche de l'IBR et de la BVD pour tous les bovins. Recherche de la brucellose, de la tuberculose suivant le délai de transit et l'âge..	

PROPHYLAXIE OVINE ET CAPRINE : du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021

BRUCELLOSE : OVINS ET CAPRINS	<p>Tous les 5 ans, prises de sang, sur les bœliers et boucs et 25% des femelles de plus de six mois avec un minimum de 50 (ou toutes si moins de 50). Les animaux achetés depuis le dernier dépistage sont également à prélever.</p> <p>En 2021, communes commençant par un C ou un D, Dans les cheptels en cours de qualification, tous les animaux de plus de six mois sont à prélever. Dérogation possible pour les petits détenteurs de moins de 6 petits ruminants. Les cheptels déqualifiés (par ex, si absence de prophylaxie une année) nécessitent 2 séries de prélèvements à intervalle de 6 à 12 mois. Pour les cheptels transhumants dans d'autres départements, se conformer aux règles du département d'accueil.</p>
AVORTEMENTS	<p>Déclaration obligatoire, si 3 avortements ou plus sur 7 jours. Visite et prélèvements du vétérinaire et analyse brucellose payés par l'État.</p>

PROPHYLAXIE PORCINE : MALADIE D'AUJESZKY du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Sélection/multiplication	Un prélèvement par trimestre sur 15 reproducteurs ou futurs reproducteurs + un dépistage Peste Porcine Classique par an (15 repro aussi)
Elevage en plein air	Un prélèvement par an sur 15 reproducteurs ou 20 charcutiers (ou la totalité du cheptel si effectif inférieur).

Les tarifs des actes vétérinaires, réalisés dans le cadre des prophylaxies, ont été fixés par le Préfet de région. Leur application est obligatoire.

PROPHYLAXIES 2020-2021

Tarifs et aides

	Tarif facturé HT	Aides		
		Conseil départemental *	GDS01	État
PROPHYLAXIES : bovins, ovins, caprins et porcins				
Visite : rendez vous fixé par le vétérinaire (frais de déplacement inclus)	31,43	19,70		
Visite : rendez vous fixé par l'éleveur				
Forfait	45,76	19,70		
ou si tournée impossible	tarif libéral			
Frais de déplacement par km	0,43/km			
Visite de lecture de tuberculination (frais de déplacement inclus)	31,43	19,70		
Carence de contention (tarif horaire en plus du tarif normal)	tarif libéral			
CONTRÔLES A L'INTRODUCTION bovins, ovins, et caprins				
Rendez-vous fixé par le vétérinaire :				
Visite	22,88			
Déplacement	0,43/km			
Rendez-vous fixé par l'éleveur avec exigence particulière (date et heure) :				
Visite et déplacement	tarif libéral			
Visite de lecture de tuberculination (frais de déplacement inclus)	31,43			
ACTES (prophylaxie et contrôles à l'introduction)				
Prélèvement de sang bovin	2,39	2,20		
Matériel de prise de sang bovin	0,25			
Prélèvement de sang ovin-caprin: les 25 premières	1,32	1,25		
Prélèvement de sang ovin-caprin: la 26ème et suivantes	1,22	1,15		
Matériel de prise de sang (ovin-caprin)	0,25		0,10	
Tuberculination simple	4,03	4,03		
Tuberculination comparative	7,15			7,15
Prélèvement de sang porcin (sur buvard)	2,13	0,91		1,22
Prélèvement de sang porcin (sur tube)	3,19	1,97		1,22
VACCINATIONS CONTRE L'IBR				
Visite: tarif de prophylaxie ou de contrôle à l'introduction suivant le contexte				
Injection	2,13	1,80		
Facturation du vaccin suivant le nombre de flacons utilisés				

* Sous réserve de la décision de l'Assemblée du Département.

Les tarifs de prophylaxie sont les mêmes sur les 8 départements ex-Rhône-Alpins. Ils concernent les opérations de dépistages annuels, la vaccination IBR et les contrôles à l'introduction.

PROPHYLAXIES 2020-2021

Tarifs et aides

Les tarifs s'imposent sur les 8 départements de l'ancienne région Rhône-Alpes. La facture de prophylaxie que vous remet votre vétérinaire décrit tous les tarifs et aides.

Un des exemplaires doit être adressé au GDS de l'Ain (accompagné d'un RIB), pour pouvoir bénéficier des aides du Conseil Départemental (sous réserve des décisions de l'Assemblée départementale).

N'hésitez pas à contacter le GDS de l'Ain en cas d'incompréhension sur une facturation.

VISITES DE PROPHYLAXIE

Un tarif réduit de visite de prophylaxie (31,43 €, incluant le déplacement) s'applique lorsque l'éleveur accepte le rendez-vous fixé par le vétérinaire.

Sinon, lorsque la date est à la convenance de l'éleveur, après refus d'un rendez-vous proposé par le vétérinaire, le tarif de visite est de 45,76 €, plus le déplacement (0,43 € par km). Lorsque des tournées sont impossibles à organiser par le vétérinaire, celui-ci peut appliquer un tarif kilométrique libéral.

Une visite est facturée à chaque déplacement, lorsque, du fait de l'éleveur, le vétérinaire doit revenir plusieurs fois pour réaliser des dépistages sur la même espèce. Dans ce cas, seule la première visite est aidée par le Conseil départemental.

CONTRÔLES D'INTRODUCTION

En règle générale, l'éleveur prévient le vétérinaire le plus vite possible, dans les 48 heures suivant l'arrivée des animaux. Le vétérinaire prévoit un rendez-vous dans un délai raisonnable. L'organisation de la visite doit être compatible avec les délais réglementaires (entre le 15^e et le 30^e jour calendaire après l'introduction pour l'IBR). Les tarifs distinguent les situations où le rendez-vous est fixé par le vétérinaire et celles où l'éleveur a des exigences particulières, notamment de date et d'heure. Cette visite avec exigence particulière doit être exceptionnelle. Un tarif libéral lui est appliqué.

AIDES DU GDS01 SUR LE COÛT DES ANALYSES (PROPHYLAXIE)

Analyses brucellose (lait et sang)	Aide de 100%
Analyses IBR sang de mélange	Aide de 50%
Analyses IBR sang individuel	Aide de 50% (75% pour les analyses gE)
Analyses IBR lait de mélange	Aide de 50%

Le GDS, avec l'aide du Département, prend en charge le coût d'acheminement des tubes de sang vers le laboratoire et l'envoi des résultats d'analyse.

Le GDS prend en charge 50 % du coût des dépistages BVD en sérologie, avec un maximum de 20 analyses, afin de savoir si la BVD est récemment passée dans le troupeau.

LA CONTENTION DOIT ÊTRE ASSURÉE PAR L'ÉLEVEUR

Le vétérinaire peut facturer, avec un tarif libéral, le temps perdu relatif à un manque manifeste de contention des animaux (attente du rassemblement du troupeau non effectué au préalable par l'éleveur, animaux non contentonnés, ...).



LA CONTRIBUTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ACTION SANITAIRE

La contribution du Conseil départemental à l'action sanitaire est d'environ 350 000 € (soutien aux éleveurs), sans compter le soutien aux apiculteurs et au laboratoire départemental d'analyses de l'Ain.

Les aides et actions du GDS sont décidées par les représentants des éleveurs au sein du Conseil d'administration. Les aides directes dépassent les 400 000 €, financées à parts égales par le Conseil Départemental et par les cotisations des adhérents.

GDS DE L'AIN

Actions et aides



Les réunions de secteurs du GDS, l'occasion d'échanger sur l'actualité sanitaire. ▲

BVD

Le GDS apporte une aide aux éleveurs touchés la maladie afin de rechercher et éliminer les IPI (les bovins porteurs à vie du virus). Dans ce cas, une aide est apportée au dépistage de l'ensemble des animaux du troupeau, avec une prise en charge de la visite vétérinaire et des prélèvements. L'aide à l'élimination des IPI dans les 15 jours (abattage ou équarrissage, sur justificatif) est plafonnée à 300 € ; pour les veaux l'aide est inférieure et différencié entre les veaux laitiers et allaitants.

Une aide 3 € est accordée au veau dépisté à la naissance (1,50 € du GDS et 1,50 € du Conseil Départemental).

Une aide de 3 € est aussi apportée aux éleveurs qui persistent les bovins lors d'un achat.

BESNOITIOSE

En cas de suspicion sur un bovin, l'analyse est prise en charge par le GDS. Si le cas est confirmé, le GDS prend en charge le coût des analyses pour la recherche dans le troupeau. Une aide est également apportée pour l'élimination des bovins positifs dans le cadre d'un assainissement.

A l'introduction, une aide de 4 € est apportée à tout bovin dépisté.

PLAN AVORTEMENT

Aide du GDS en cas de série d'avortement : exemple, pour les bovins : 2 avortements sur 30 jours ou moins ou 3 avortements sur une période de 9 mois. Le GDS aide sur les analyses et les frais de prélèvements.

PLANS D'ASSAINISSEMENT

PARATUBERCULOSE ET NEOSPOROSE

Les éleveurs confrontés à des problèmes cliniques

du à la paratuberculose ou à la néosporose peuvent bénéficier d'aides pour s'assainir.

SALMONELLOSE

Le GDS intervient en cas de salmonellose clinique dans un élevage bovin en apportant une aide sur le coût des analyses, les frais vétérinaires, les mortalités et le déficit en production laitière des animaux malades.

LA CAISSE MUTUELLE COUP-DUR

permet d'aider financièrement tout éleveur bovin, ovin, caprin, en cas de pertes graves, hors maladies réglementées. L'éleveur déclare l'ensemble de ses pertes (mortalités, avortements, frais vétérinaires) sur une période d'un an.

Au delà d'une franchise, calculée suivant l'effectif, les pertes estimées sont aidées à 50 %.

L'aide n'est pas versée en cas de négligence ou de non respect des règlements (sanitaires, identification, ...).

SAISIES ABATTOIRS

En cas de cysticercose, sarcosporidiose et de purpura hémorragique, le GDS aide à hauteur de 40% de la perte estimée suivant la cotation FranceAgriMer.

AIDES POUR LES JEUNES ÉLEVEURS

- Diminution de la franchise en cas d'appel à la caisse mutuelle coup-dur,
- Visite sanitaire avec le vétérinaire,
- Aides personnalisées (contrôle intro majoré, remise sur les prestations de service, prise en charge totale pour les statuts sanitaires petits ruminants, ...),
- Chéquier installation.

L'introduction d'animaux dans un élevage représente une phase à hauts risques pour la contamination du cheptel par de nouvelles pathologies.

Cela constitue un axe d'actions prioritaires de la gestion sanitaire.

INTRODUCTIONS

La maladie : je ne l'achète pas

Un transport direct réduit fortement les risques sanitaires. ▲

L'introduction en élevage comprend tous les mouvements des animaux (achat, pension, prêt, alpage collectif ou concours). Des règles simples, malheureusement trop souvent négligées, permettent de protéger le cheptel introducteur et l'animal introduit.

Respecter les règles de biosécurité permet d'éviter bien des problèmes :

- Maîtriser le transport : toujours favoriser le transport direct.
- Vérifier les documents officiels : ASDA, passeport et les éventuelles ordonnances (animal sous traitement ou en cours de délai d'attente). Connaître le statut sanitaire du cheptel vendeur.
- Rédiger un billet de garantie de vente conventionnelle si vous souhaitez vous protéger en cas de résultats non conforme
- Réaliser un isolement : pour qu'il soit efficace il devra au moins durer 15 jours. Cela permettra aussi à l'entrant de s'acclimater au nouveau microbisme ambiant. Elle ne s'achèvera qu'à la réception des résultats s'ils sont favorables.

NE PAS LAISSER LE LOUP ENTRER DANS LA BERGERIE

Les achats ou introductions d'animaux dans l'exploitation sont une source de contamination. Il est donc indispensable de faire réaliser toutes les analyses nécessaires lors des visites d'introduction, ne pas se limiter à ce qui est obligatoire mais élargir la recherche à d'autres agents pathogènes. Cela peut se révéler très

utile! Profitez aussi de cette visite pour communiquer à votre vétérinaire toutes les observations que vous auriez pu noter.

NE PAS SE LIMITER AUX ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

BRUCELLOSE	TUBERCULOSE	IBR	VARRON	BVD
A réaliser sur les bovins de plus de 2 ans.	A réaliser sur les bovins de plus de 6 semaines	A réaliser quel que soit l'âge du bovin, entre 15 et 30 jours après l'arrivée du bovin.	Traitement antiparasitaire à réaliser si le bovin n'a pas de mention cheptel assaini sur la carte verte vis-à-vis du varron.	A réaliser quel que soit l'âge du bovin
Dérogation si le délai entre la date de départ sur la carte verte et la date d'arrivée dans le cheptel est inférieur ou égal à 6 jours .				

POUSSER EN AVANT LES ANALYSES EN CONCERTATION AVEC VOTRE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

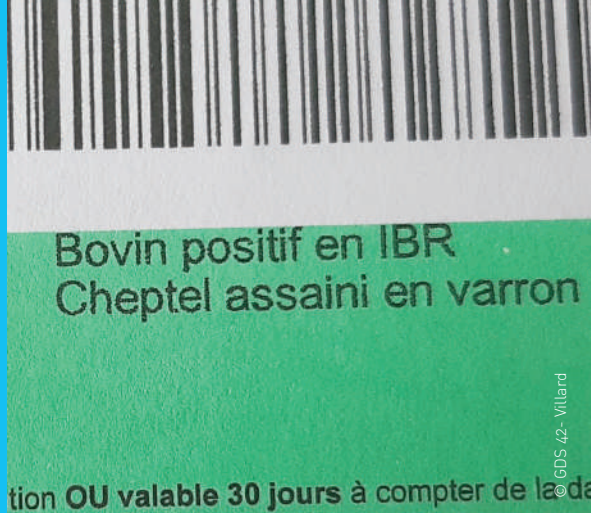
- La paratuberculose pour les bovins de plus de 18 mois,
- La néosporose, la fièvre Q ou la besnoitiose pour les bovins de plus de 6 mois.

■ Sébastien MOUILLARD, GDS Ain ■

Pour éviter un surcout lors de la prophylaxie, les élevages non indemnes doivent acquérir l'appellation indemne en IBR avant le 1^{er} avril 2021.

IBR (RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE)

2021 = l'année pour devenir indemne !



© GDS 42- Villard

L'élimination des bovins positifs en IBR est l'une des étapes pour obtenir l'appellation indemne. ▲

POURQUOI ACQUÉRIR UNE QUALIFICATION INDEMNÉ D'IBR ?

Plus de 120 élevages dans l'Ain ne sont pas qualifiés indemnes en IBR. L'annonce de la nouvelle Loi de Santé Animale européenne (LSA), prévue en avril 2021, redistribue les cartes en matière de qualification IBR. Même si le modèle français a été retenu, la LSA s'oriente vers une non reconnaissance des analyses sur mélange de sang pour les cheptels non indemnes. De fait, cela entraînera obligatoirement un coût supplémentaire sur les analyses.

Exemple pour un élevage avec 100 prises de sang (hors participation du GDS01) :

- Avant la LSA, 100 prises de sang c'est 10 mélanges soit un coût de $5.99 * 10 = 59.90€$
- Après la LSA, 100 prises de sang c'est 100 sérums individuels soit $4.32 * 100 = 432€$

De plus, assainir son exploitation en IBR, c'est aussi ne plus faire de prises de sang avant le départ pour l'élevage de vos animaux, une simplification pour la vente, la montée en alpage, les concours ou encore l'entrée en station.

FINALITÉ

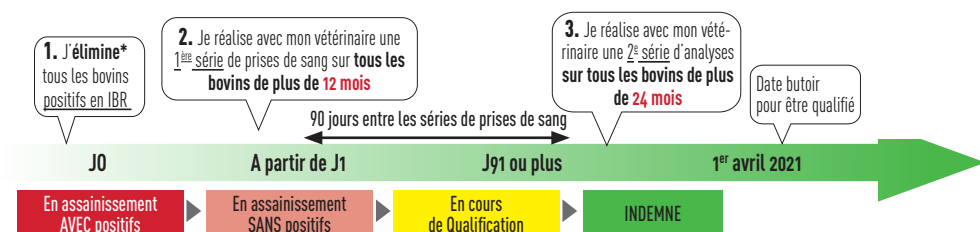
Pour faciliter les échanges commerciaux, l'objectif est d'obtenir la qualification « indemne d'IBR » pour la France, comme pour les autres maladies (tuberculose, brucellose ou leucose). Il sera ainsi possible d'envisager un allègement des prophylaxies IBR pour l'ensemble des éleveurs.

Pour ce faire, le GDS01 a décidé de maintenir les aides pour la campagne 2020/2021 dans le but de qualifier le maximum d'élevages mais reverra à la baisse les aides IBR des prochaines campagnes pour les cheptels non indemnes.

Attention les délais sont très courts ! **Tout doit être effectué avant le 31 mars 2021 !**

Pour les élevages avec les qualifications « en assainissement avec positif » ou « en assainissement sans positif », 2 séries de prises de sang doivent être réalisées avec 90 jours minimum d'intervalle. Ce qui suppose donc que les premières prises de sang soient faites avant la mi-décembre et que les bovins positifs ne soient plus présents dans l'exploitation!

■ Sébastien MOUILLARD, GDS Ain ■



* Abattoir ou atelier d'engraissement dérogatoire (carte jaune)

Code Rural, Art. R223-79 :
« est considéré comme un avortement
l'expulsion du fœtus ou du veau, soit né
mort soit succombant dans les 48h
après la naissance ».

AVORTEMENT

Une opportunité pour le diagnostic

Profitez de la visite gratuite de votre vétérinaire pour investiguer sur la cause de l'avortement. ▲

Chaque année, un éleveur connaît au moins un épisode d'avortements. On estime que le taux d'avortements doit être inférieur à 5 % du nombre de vaches de l'exploitation. Au-delà, il faut envisager de mettre en place un plan de lutte contre cette pathologie. Trop souvent, l'éleveur met en cause les origines traumatiques pour expliquer cette pathologie. Or, la grosse majorité (85 %) des avortements chez les bovins sont d'origines infectieuse ou parasitaire.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'AVORTEMENTS

■ Isolement et protection :

- Isoler les femelles abortives
- Recueillir le placenta et l'avorton
- Se protéger soi-même et son élevage
- Etablir rapidement un diagnostic

■ Déclaration auprès de votre vétérinaire sanitaire :

Tout avortement est à déclaration obligatoire. Cette déclaration vous donne le droit de faire venir votre vétérinaire et de réaliser des prélèvements gratuits dans le cadre de la lutte contre la Brucellose. Malgré cette gratuité, une étude réalisée en 2012 par l'ANSES a estimé que **75 % des avortements détectés** par les éleveurs **n'étaient pas déclarés**. Rappelons que la France est officiellement indemne de Brucellose depuis 2005. Profitez de cette visite pour essayer d'identifier l'agent responsable.

En cas de série d'avortements, le GDS met à votre disposition un plan d'avortement avec une aide financière sur le coût des analyses.

■ Sébastien MOUILLARD, GDS Ain ■

Causes Infectieuses, parasitaires et fongiques

Causes infectieuses :

- BVD (transmise par contact avec des bovins infectés et par voie transplacentaire)
- Fièvre Q (transmission par inhalation de particules contaminées)
- Chlamydie (contamination par voie digestive à partir de produits d'avortements, sécrétions vaginales, bouses, lait)
- Leptospirose (transmission par urine de rongeurs, eau contaminée)
- Salmonellose (contamination par l'eau ou des aliments souillés par de la terre ou par des déjections d'autres animaux, de leurs congénères ou d'êtres humains)
- Ehrlichiose (transmise par les tiques)
- Listériose (fourrages ou ensilages contaminés par de la terre souillée et mal conservés)
- Brucellose (contamination par voie digestive à partir de produits d'avortements, sécrétions vaginales)

Maladie parasitaire : Néosporose (transmission verticale de vache au veau et/ou horizontale par ingestion d'excréments de chiens)

Maladies fongiques

Causes non infectieuses

Causes mécaniques :

Bousculade, coup de corne, problème utérin ou placentaire.

Origine alimentaire :

Intoxication végétale, mycotoxines, polluants alimentaires (nitrates, plomb, peintures ...).

Origine médicamenteuse :

Glucocorticoïdes, Lévomisole

Un sol lisse induit de nombreux effets néfastes sur un troupeau. Le rainurage ou le déglacage permettent d'améliorer le bien-être des animaux.

RAINURAGE / DÉGLAÇAGE DE BÉTONS

Améliorez le confort de vos vaches



Pour des déplacements sécurisés, le rainurage est la solution la moins onéreuse. ▲

UNE INCIDENCE NON NÉGLIGEABLE

Au fil du temps et des raclages, les sols bétonnés deviennent lisses. Un sol glissant va modifier les comportements des animaux. En effet, cela entraîne une diminution des déplacements à l'aire d'alimentation et d'abreuvement, des chutes, des chaleurs non exprimées, un stress latent, et donc une baisse de production. Les glissades peuvent également avoir des conséquences fatales avec des écartèlements ou des réformes anticipées voir des euthanasies. L'éleveur lui-même peut faire une mauvaise chute. Mieux vaut ne pas attendre de se blesser ou de perdre une vache pour agir !

AUGMENTER L'ADHÉRENCE

Le rainurage et le déglacage des bétons sont donc deux solutions économiques pour sécuriser les animaux en augmentant l'adhérence des onglons sur le sol et ainsi améliorer la confiance des animaux dans leur déplacement.

A l'aide d'un tracteur et d'une rainureuse, le technicien du GDS peut effectuer des rainures d'environ 2 cm de larges espacées de 5 cm, peu profonde mais suffisamment pour accrocher les pieds. Avec le même matériel une autre technique est possible : le déglacage. Cela consiste à raboter superficiellement la surface afin de la rendre rugueuse sans être agressive. Deux bandes d'environ 5 cm sur une largeur de 60 cm ne sont pas traitées afin de conserver un appui au système de raclage pour ne pas user prématurément le travail réalisé.

Pour les petits chantiers (aire d'attente, marche étroite) une petite rainureuse est utilisée (travail sur 30 cm de large).

D'autres techniques existent pour traiter les sols glissants (décapage thermique, scarification, tapis ...). Les techniciens du GDS01 proposent le rainurage et le déglacage. N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement.

■ Carole BONNIER, GDS Ain ■

PRÉPARATION ET RÉALISATION DU CHANTIER

- *Le béton à rainurer doit être raclé proprement, sans croute.*
- *Une humidification du sol en cours de traitement permet de limiter la poussière.*
- *Il est fortement recommandé de balayer en fin de chantier et laver au jet les surfaces rainurées afin d'éliminer les débris blessants.*
- *Le rendement du chantier est très variable en fonction de la technique, du matériel utilisé et de la qualité du béton (de 25 à 80 m² par heure env).*

Au service des éleveurs

Parage préventif des bovins

Suppression de l'excédent de corne des pieds des bovins pour rétablir les aplombs et prévenir les boiteries.



Qualité de l'eau d'abreuvement

Prélèvements, analyses, commentaires pour faire le point sur la qualité de l'eau, propositions, si besoin, d'améliorations des installations.

Rainurage / déglacage de bétons

Réalisation de rainures dans les bétons lisses pour éviter les glissades.

Taille préventive des onglons (ovins, caprins)

Location d'une cage de retournement et d'un sécateur électrique.

Désinfection :

Après décapage, Pulvérisation d'une solution désinfectante pour détruire les bactéries, virus, ou champignons. Une désinsectisation peut être couplée à la désinfection.



Dératisation

Vente de produits, conseils, pose : une gamme de services pour se débarrasser des souris, rats et autres rongeurs dans les bâtiments d'élevage.



Des changements au sein de l'équipe

Depuis octobre 2019, Baptiste JANIN assure les prestations de services sur le terrain conjointement avec Julie PILLARD et Christophe TEILLARD. En mars 2020, Sébastien MOUILLARD prend les fonctions de vétérinaire conseil en remplacement de Caroline LOCATELLI.

En septembre 2020, Clara PENIN est venue renforcer l'équipe administrative et technique déjà composée de Murielle CORNU, Edwige CALLAMAND, Catherine FRANCON et Carole BONNIER.



GDS de l'Ain

45 route des Soudanières – CS10002
01250 CEYZERIAT
Tél. : 04 74 25 09 91 – Fax : 04 74 25 02 27
E-mail : gds01@cmre.fr
Site internet : www.frgdsaura.fr/GDS_Ain.html

IPG01 – Chambre d'agriculture

45 route des Soudanières – CS10002 –
01250 CEYZERIAT
Tél. : 04 74 25 09 56 – Fax : 04 74 25 02 27
E-mail : ipg01@cmre.fr

EdE – Chambre Agriculture

4 Avenue du Champ de Foire – BP 84
01003 BOURG EN BRESSE
Tél. : 04 74 45 47 43 – Fax : 04 74 45 47 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

9 rue de la grenouillère – CS 10411
01012 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 42 09 00 – Fax : 04 74 42 09 60

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

23, rue Bourgmayer – BP 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 45 62 37

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE

Chemin de la Miche – CENORD – BP 408
01012 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 45 58 00 – Fax : 04 74 23 60 35

ASCSEL Conseil Élevage

45 route des Soudanières – CS10002
01250 CEYZERIAT
Tél. : 04 74 25 09 50 – Fax : 04 74 25 03 20

AGS : COOPÉRATIVE D'ÉLEVAGE ET D'INSÉMINATION

45 route des Soudanières – CS10002
01250 CEYZERIAT
Tél. : 04 74 25 09 50 – Fax : 04 74 25 03 20

XR REPRO

61 Chemin des Hoteaux 69126 BRINDAS
Tél. : 04 72 38 38 72 – Fax : 04 78 34 03 77

AGRO DIRECT (MATÉRIEL D'ÉLEVAGE)

145 espace trois fontaines 38140 Rives
Tél : 09 74 50 85 85 – fax : 04 76 05 28 63
mail : agrodirect@agrodirect.fr
Site internet: www.agrodirect.fr

ÉQUARRISSAGE SECANIM

Tél. : 0 891 70 01 02
(serveur vocal : 0.225€ la minute)
Site : www.agranet.fr
Pour toute demande particulière, chaque jour
ouvert, de 10h à 12h : 04 74 25 69 79
Déclaration d'enlèvement possible par Boviclic.



www.frgdsaura.fr

BULLETIN D'INFORMATION DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE SANITAIRE D'Auvergne RHÔNE-ALPES

(Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

Directeurs de publication :

Présidents des GDS 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, Savoie

Rédacteurs en chef : FRGDS Auvergne Rhône-Alpes

Chef de projet : Chantal Weber

Conception : Apasec Lyon

Impression : Despesse

Tirage : 40 000 exemplaires



Crédit photo : Masterfile.

QUELLE QUE SOIT VOTRE ACTIVITÉ AGRICOLE, VOTRE BANQUE EST LÀ AVEC DES CONSEILLERS SPÉCIALISÉS.

CONTACTEZ-NOUS :

CRÉDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL : 06 36 08 17 97

CRÉDIT MUTUEL SUD-EST : 06 79 47 39 95

CRÉDIT MUTUEL SAVOIE - MONT BLANC : 06 30 80 45 19

Crédit  Mutuel